

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 5 mars 2025	L'an 2025, Le 11 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 24	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.
<p align="center">Objet :</p> <p align="center">Administration générale :</p> <p align="center">Convention de partenariat pour le salon du goût savoyard 2025</p>	<p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Virginie REYNAUD pouvoir donné à Madame Laëtitia NOËL Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR</p> <p>Excusée : Madame Sandrine ARANDEL Absent : Monsieur Pierre MARECHAL Arrivée tardive : 19H17 Monsieur Éric CHALANT</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Monsieur Nicolas VAN STRAATEN

La ville de Saint Pierre d'Albigny organise le salon du goût Savoyard car elle est convaincue de l'intérêt de la manifestation pour le rayonnement de l'identité des producteurs locaux, pour l'attractivité de la vallée et pour le développement de l'activité économique. Toutes les années, l'ensemble des acteurs du territoire attendent cet évènement populaire unique en Combe de Savoie.

En effet, Tout au long de la journée, de nombreuses animations auront lieu sur place. Il sera ainsi possible pour les visiteurs d'effectuer leur marché mais également de se restaurer avec exclusivement des produits achetés aux exposants, et de se distraire par des animations qui compléteront la vie de ce marché (spectacle, musiques, ferme pédagogique, découverte des paysages en montgolfière, randonnées découvertes en vélo assistance électrique etc...).

L'ambition de cette 9ème édition est de faire **perdurer les valeurs qui ont fait son succès** : convivialité, professionnalisme, authenticité, engagement au service de l'image du territoire.

Pour cela, **la Commune en partenariat avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie engage d'importants moyens financiers** et recherche des partenaires partageant ses ambitions et désireux de contribuer au développement économique et à l'attractivité de leur territoire.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal de valider la convention de partenariat qui sera proposée aux potentiels investisseurs souhaitant soutenir le salon.

➤ Le conseil municipal à **l'UNANIMITE** :

ADOpte ladite convention et d'autorise le Maire à signer celle-ci avec les différents partenaires. (Annexe)

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Le Secrétaire de séance
Bertrand DELACHENAL



Le Maire
Michel BOUVIER





9^{ème} édition
DU SALON DU GOÛT SAVOYARD
Samedi 18 octobre 2025
CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La **Commune de Saint Pierre d'Albigny**, représentée par Monsieur le Maire, Michel BOUVIER, habilité par délibération du2025

Mairie

30 rue Auguste Domenget
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY
SIRET : 217 302 702 00014

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

Et :

Raison sociale.....

Adresse

Téléphone

Mail

Représentée par M.....

Qualité du représentant

Ci-après dénommée « **l'entreprise partenaire** ».

PREAMBULE

Le Salon du Goût Savoyard a vu le jour en 2016 à l'initiative de la commune de Saint Pierre d'Albigny et d'élus motivés par la promotion des acteurs économiques locaux et le développement d'animations sur le territoire. L'objectif était de créer un événement d'envergure au carrefour de la route des vins de Savoie et du PNR Géoparc des Bauges **permettant aux producteurs locaux de se faire connaître**, et reconnaître afin de développer leur activité dans le cadre de la programmation régionale des « Fascinants week-end » du label « Vignobles et découvertes ».

Depuis sa création, le Salon du Goût Savoyard n'a cessé de se développer et d'étendre sa notoriété jusqu'à accueillir plus de 3500 visiteurs en une journée sur une surface de 2500 m² autour de la salle polyvalente « la Treille ». Les exposants et les partenaires présents au rendez-vous se sont toujours montrés satisfaits de la vitrine offerte. Aujourd'hui, il est l'heure de grandir et c'est dans cet élan que nous venons vers vous.

La ville de Saint Pierre d'Albigny organise ce salon car elle est convaincue de **l'intérêt de la manifestation pour le rayonnement de l'identité des producteurs locaux, pour l'attractivité de la vallée et pour le développement de l'activité économique**. Toutes les années, l'ensemble des acteurs du territoire attendent cet événement populaire unique en Combe de Savoie.

En effet, tout au long de la journée, de nombreuses animations auront lieu sur place. Il sera ainsi possible pour les visiteurs d'effectuer leur marché mais également de se restaurer avec exclusivement des produits achetés aux exposants, et de se distraire par des animations qui compléteront la vie de ce marché (spectacle, musique, ferme pédagogique...)

L'ambition de cette 8^{ème} édition est de faire **perdurer les valeurs qui ont fait son succès** : convivialité, professionnalisme, authenticité, engagement au service de l'image du territoire. Pour cela, la **Commune en partenariat avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie engage d'importants moyens financiers** et recherche des partenaires partageant ses ambitions et désireux de contribuer au développement économique et à l'attractivité de leur territoire.

ARTICLE 1 – OBJET

Sollicitée par la Commune, l'entreprise partenaire a décidé de s'engager en faveur du développement économique et de l'attractivité de son territoire d'implantation ou d'intervention. Elle se reconnaît dans les valeurs portées par le Salon du goût Savoyard et souhaite associer son image en soutenant financièrement ou matériellement l'organisation de la manifestation.

La commune et l'entreprise partenaire partagent en particulier les objectifs de la manifestation à savoir :

- Renforcer la visibilité, l'attractivité et l'identité économique en soutenant ses artisans et producteurs locaux par un événement emblématique,
- Valoriser les ressources, les métiers, et les savoir-faire locaux,
- Promouvoir les circuits courts
- Soutenir le dynamisme économique grâce à la commercialisation des produits locaux,
- Valoriser l'esprit d'entreprise sur notre territoire savoyard.

La présente convention a pour objet de **définir les engagements réciproques de chaque partie en vue de l'organisation du 9^{ème} Salon du goût Savoyard qui aura lieu samedi 18 octobre 2025** à Saint Pierre d'Albigny.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Article 2-1 Engagement matériel, immatériel et financier de l'entreprise partenaire

Afin de contribuer au succès et à la pérennité du Salon du goût Savoyard, l'entreprise partenaire s'engage :

à verser une contribution financière forfaitaire de:.....€

Ce montant n'est pas soumis à TVA. L'entreprise partenaire s'acquitte de ce montant par chèque à l'ordre du Trésor Public, au plus tard le **1er septembre 2025**. La Commune fournira une facture du montant acquitté à la suite du paiement.

à apporter une participation matérielle et immatérielle sous la forme :
ded'une valeur équivalente à€.

La Commune/L'entreprise partenaire viendra chercher/ livrera l'objet du don avant le

Article 2-2 Engagement de la Commune en matière d'affichage du partenariat

La Commune s'engage à valoriser le partenariat et le soutien apportée selon la grille de contrepartie d'image suivante :

PARTENARIAT OR	PARTENARIAT ARGENT	PARTENARIAT BRONZE
S'associer pour faire vivre une manifestation emblématique valorisant l'attractivité du territoire et l'économie locale	Contribuer à la qualité d'un évènement emblématique valorisant l'attractivité du territoire et l'économie locale	Participer au dynamisme de son territoire en soutenant son attractivité et l'économie locale
Présence de vos logos sur les SUPPORTS DE COMMUNICATION SPECIFIQUES au salon (page WEB, le site de la commune, dossier de presse) – visibilité proportionnelle		
Présence de votre logo sur le FLYER – visibilité proportionnelle		
Présence de votre logo à l'entrée du salon sur SUPPORT RIGIDE		
Présence de votre logo sur les AFFICHES		
Affichage de vos outils de communication (BÂCHE) sur site du salon		
Logo ou mention texte sur les supports digitaux (FACEBOOK et toutes PAGES WEB)		
Mention du partenariat lors de toute intervention officielle		
CONTRIBUTIONS CORRESPONDANTES		
1 101 € et plus	601€ à 1 100€	300€ à 600€

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA CONVENTION

Le suivi technique de la convention au niveau de la Commune sera assuré par le service logistique.

La présente convention pourra faire l'objet d'un bilan sous forme écrite à la demande de l'un ou l'autre des partenaires.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention prend effet dès sa signature et prendra fin au 31 octobre 2025.

Fait à _____, en 2 exemplaires Le

Pour l'entreprise partenaire,

.....,

En qualité de

Pour la mairie de St Pierre d'Albigny

Michel BOUVIER

Maire

Contact :

BOUVIER Pascale - Chargée de la logistique et de l'animation - 06.74.29.64.41

Nicolas VAN STRAATEN – élu en charge du Salon du Goût Savoyard - 06.24.62.87.71

30 rue Auguste Domenget – B.P. 6 – 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Tél : 04 79 28 50 23 – Mail : mairie@mairie-stpierredalbigny.fr

Site internet : www.stpierredalbigny.fr

PERSOCOMMODIFCIAIFSE	1103202509	2025
----------------------	------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 5 mars 2025	L'an 2025, Le 11 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.
Objet : Personnel communal : Modification du montant et des modalités d'application du CIA et modification des modalités d'application de l'IFSE pour l'ensemble des agents sur des emplois permanents	Excusés et représentés par pouvoir : Madame Virginie REYNAUD pouvoir donné à Madame Laëtitia NOËL Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Excusée : Madame Sandrine ARANDEL Absent : Monsieur Pierre MARECHAL Arrivées tardives : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 115-2, L. 313-2, L. 313-3, L. 712-1, L. 712-2, L. 712-8 à L. 712-11, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu les délibérations antérieures en date du 11 février 2019, du 1^{er} avril 2020 et du 24 mai 2023 modifiant le RIFSEEP ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 février 2025,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les dispositions relatives à l'incidence des congés pour indisponibilité physique ainsi que les modalités d'attribution du CIA :

Article 1 – Portée des modifications :

❖ **L'article 1^{er} de la délibération du 11 février 2019 est modifié comme suit :**

« Modalité d'attribution du CIA

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs*
- les compétences professionnelles et techniques*
- les qualités relationnelles*
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.*

Cette part variable est apprécié lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel pour un agent n'exerçant pas une fonction d'encadrement est déterminé en tenant compte des 2 appréciations suivantes issus de la grille d'évaluation mise en place :

- Appréciation 1: Compétences techniques et acquis de l'expérience professionnelle*
- Appréciation 2: Manière de servir et qualités relationnelles*

A chacune de ces 2 appréciations est appliqué un pourcentage de répartition du montant forfaitaire :

- Appréciation 1: 50% de la part variable si l'agent obtient une majorité de « Bien » et « Très bien » et 40% de la part variable si l'agent obtient une majorité de « Insuffisant » et « Assez bien »*

- Appréciation 2: 50% de la part variable si l'agent obtient une majorité de « Bien » et « Très bien » et 40% de la part variable si l'agent obtient une majorité de « Insuffisant » et « Assez bien »

Le montant individuel pour un agent exerçant une fonction d'encadrement est déterminé en tenant compte des 3 appréciations suivantes issus de la grille d'évaluation mise en place :

- Appréciation 1 : Compétences techniques et acquis de l'expérience professionnelle
- Appréciation 2 : Manière de servir et qualités relationnelles
- Appréciation 3 : Capacité d'encadrement et d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

A chacune de ces 3 appréciations est appliqué un pourcentage de répartition du montant forfaitaire :

- Appréciation 1 : 30% de la part variable si l'agent obtient une majorité de « Bien » et « Très bien » et 25% de la part variable si l'agent obtient une majorité de « Insuffisant » et « Assez bien »
- Appréciation 2: 30% de la part variable si l'agent obtient une majorité de « Bien » et « Très bien » et 25% de la part variable si l'agent obtient une majorité de « Insuffisant » et « Assez bien »
- Appréciation 3 : 40% de la part variable si l'agent obtient une majorité de « Bien » et « Très bien » et 30% de la part variable si l'agent obtient une majorité de « Insuffisant » et « Assez bien »

❖ **L'article 3 de la délibération en date du 11 février 2019 instaurant le CIA est modifié comme suit :**

« Il propose une retenue d'1/360e du montant qui sera appliquée par jour d'absence en congé de longue maladie, en congé de grave maladie et en congé de longue durée.

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de Congés de maladie ordinaire, congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité, de paternité, ou d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale.

En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA sera versé au prorata de la durée effective de service. »

❖ **L'article 6 de la délibération en date du 1^{er} avril 2020 modifiant le RIFSEEP est modifié comme suit :**

« En cas de congé de maladie ordinaire en plein traitement, 50% du montant mensuel perçu au titre du régime indemnitaire par l'agent sera supprimé proportionnellement aux absences, par la retenue de 1/30^{ème} de ces 50%.

Au passage à demi-traitement, la part fixe est suspendue.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, le régime indemnitaire qui lui a été versé durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquis.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité, de paternité, ou d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versé au prorata de la durée effective de service ».

❖ **Le montant forfaitaire annuel du CIA fixé par la délibération du 30 mai 2023 est modifié comme suit :**

Le montant du CIA est fixé à 400€ par an pour l'ensemble des cadres d'emploi, sauf pour la Police Municipal et l'école de musique.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale, après l'évaluation de l'année N-1 en année N et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage global récapitulatif du montant.

Article 2 – Dispositions d'application du RIFSEEP

Les autres dispositions des délibérations en date du 11 février 2019, du 1^{er} avril 2020 et du 24 mai 2023 modifiant le RIFSEEP continuent de s'appliquer.

Article 3 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 4 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès son entrée en vigueur.

- Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** des votants :

APPROUVE la modification des modalités d'attribution, du CIA et de l'IFSE

FIXE le montant forfaitaire annuel du CIA à 400 €

VOTANTS : 25	ABSTENTION :	CONTRE :	POUR : 25
--------------	--------------	----------	-----------

Le Secrétaire de séance
Bertrand DELACHENAL



Le Maire
Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 5 mars 2025	L'an 2025, Le 11 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.
Objet : Personnel communal : Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »	Excusés et représentés par pouvoir : Madame Virginie REYNAUD pouvoir donné à Madame Laëtitia NOËL Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Excusée : Madame Sandrine ARANDEL Absent : Monsieur Pierre MARECHAL Arrivées tardives : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de lancer une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier

2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la *collectivité/l'établissement* peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

S'ENGAGE dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

MANDATE le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

S'ENGAGE à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

PREND acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la *collectivité/l'établissement* aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

VOTANTS : 25	ABSTENTION :	CONTRE :	POUR : 25
--------------	--------------	----------	-----------

Le Secrétaire de séance
Bertrand DELACHENAL



Le Maire
Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 5 mars 2025	L'an 2025, Le 11 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.
Objet : Personnel communal : Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires	Excusés et représentés par pouvoir : Madame Virginie REYNAUD pouvoir donné à Madame Laëtitia NOËL Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Excusée : Madame Sandrine ARANDEL Absent : Monsieur Pierre MARECHAL Arrivées tardives : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 du 1er octobre 2024 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour le renouvellement d'un contrat couvrant les risques statutaires de la commune.

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre (commune ou établissement) des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Cdg73 propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2026, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Cdg73 de mener cette procédure de marché pour le compte de notre (commune ou établissement),
- que si au terme de la consultation menée par le Cdg73, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, (la commune ou l'établissement) conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

DECIDE de mandater le Cdg73 aux fins de mener, pour le compte de (la commune ou l'établissement), la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

DIT que 33 agents CNRACL sont employés par la commune au 1er janvier 2025. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre au Cdg73 l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

VOTANTS : 25	ABSTENTION :	CONTRE :	POUR : 25
--------------	--------------	----------	-----------

Le Secrétaire de séance
Bertrand DELACHENAL



Le Maire
Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 5 mars 2025	L'an 2025, Le 11 mars
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémie CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.
Objet : Travaux : SDES- Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (bornes IRVE) - Convention financière	Excusés et représentés par pouvoir : Madame Virginie REYNAUD pouvoir donné à Madame Laëtitia NOËL Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Excusée : Absent : Monsieur Pierre MARECHAL Arrivée tardive : 19H29 Madame Sandrine ARANDEL Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Monsieur Grégory TISSEUR – Délégué Travaux de voirie

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'une ou plusieurs bornes de recharge IRVE par le SDES et ses modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Les IRVE concernées sont sans restriction d'accès et ouvertes en permanence au public pour la recharge de tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Dans le cadre de la compétence transférée et exercée par le SDES, celui-ci est autorisé à transférer lesdites bornes IRVE dans le périmètre de la Délégation de Service Public (DSP) afférente à la gestion desdites bornes, périmètre comprenant le territoire de la Savoie, DSP mise en place par le groupement de commandes *eborn* constitué de 11 syndicats départementaux d'énergie, dont le SDES est membre, laquelle est exécutoire depuis le 16 mars 2020 et expirera le 15 mars 2028.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SDES.

La borne concernée et à installer dans le cadre de la présente convention est :

- ▶ 1 borne *accélérée AC-DC avec 2 points de charge* ; 1 x 22 kVA AC et 1 point de charge 1 x 24 kVA DC, située place Dubettier.

➤ Le conseil municipal à l'UNANIMITE décide :

DE PREVOIR les crédits d'investissement nécessaires au budget primitif de la commune et de donner mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES ;

DE PREVOIR, le cas échéant, dans chaque budget annuel, les crédits correspondant aux dépenses de fonctionnement et de donner mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES.

D'AUTORISER le Maire, à signer la convention financière de création d'IRVE, son Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;

D'AUTORISER le Maire à signer l'Arrêté portant création d'emplacement réservé en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge.

D'AUTORISER le Maire à signer la Convention d'Occupation du Domaine d'une Personne publique (CODP).

VOTANTS : 26	ABSTENTION :	CONTRE :	POUR : 26
--------------	--------------	----------	-----------

Le Secrétaire de séance
Bertrand DELACHENAL



Le Maire
Michel BOUVIER



Annexe 4 délibération CS 4-16-2022

CONVENTION FINANCIERE DE CREATION D'IRVE*

* *Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables*
Modèle validé au comité syndical 04/10/2022 (délibération n°CS 4-16-2022)

Entre les soussignés :

La collectivité de , représentée par Maire, agissant en application de la délibération n° du et désignée ci-après par l'appellation "la commune",

D'une part,

Et

Le SDES, Territoire d'Énergie Savoie, représenté par son Président Michel DYEN agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par les délibérations n° CS 01-08-2020 du 26 février 2020, n° CS 3-9-2020 du 8 octobre 2020, n° CS 3-9-2022 du 14 juin 2022 et n° et n° CS 4-16-2022 du 4 octobre 2022 et désigné ci-après par l'appellation "le SDES",

D'autre part,

Vu :

- ▶ L'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur l'installation de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables ;
- ▶ La loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) modifiée notamment par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juillet 2004 ;
- ▶ La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- ▶ Les délibérations concordantes de transfert de la compétence de la commune au SDES.

Convient de ce qui suit,

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'une ou plusieurs bornes de recharge IRVE par le SDES et ses modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Les IRVE concernées sont sans restriction d'accès et ouvertes en permanence au public pour la recharge de tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Dans le cadre de la compétence transférée et exercée par le SDES, celui-ci est autorisé à transférer lesdites bornes IRVE dans le périmètre de la Délégation de Service Public (DSP) afférente à la gestion desdites bornes, périmètre comprenant le territoire de la Savoie, DSP mise en place par le groupement de commandes *eborn* constitué de 11 syndicats départementaux d'énergie, dont le SDES est membre, laquelle est exécutoire depuis le 16 mars 2020 et expirera le 15 mars 2028.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SDES.

Les bornes concernées et à installer dans le cadre de la présente convention sont :

- ▶ 1 borne *accélérée AC-DC* avec 2 points de charge ; 1 x 22 kVA AC et 1 point de charge 1 x 24 kVA DC,
Située place Dubettiers,
point GPS : 45.56912 ; 6.15798 ;

Article 2 - Modalités financières

2.1 Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est déterminée par le SDES, son montant est alors inscrit dans **l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP)** jointe au présent document.

Dans le cas où au cours de l'opération, la répartition financière entre les parties conduisait à une majoration de 15% de la participation de la commune, un avenant à la présente convention serait à passer, assorti d'une délibération du conseil municipal validant les termes de cet avenant.

2.2 Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SDES, au coût réel, après validation du Décompte Général Définitif (DGD) et solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Les montants sont alors inscrits dans **l'Annexe Financière Définitive (AFD)** qui est transmise à la commune avec la demande de versement du solde de sa participation.

2.3 Modalités de versement de la participation financière de la commune

La présente convention sert de décision d'ouverture des crédits par la commune.

Le paiement de la contribution de la collectivité sur l'investissement est effectué au bénéfice du SDES selon les conditions suivantes :

- ▶ **Un acompte de 60% du montant global en Euros TTC** précisé dans **l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP)**. Cette participation est sollicitée à la **date de notification du bon de commande** au titulaire du marché inhérent aux travaux et prestations concernant la présente convention. Un justificatif du montant prévisionnel desdits travaux sera transmis à la commune ainsi que le titre de recettes afférent émis par le SDES et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune.
- ▶ **Le solde de la participation financière de la commune**, après achèvement des travaux, de l'établissement par le SDES du **Décompte Général Définitif (DGD)** de l'opération et du solde de l'ensemble des prestations associées. Ces documents seront transmis à la commune, accompagnés de **l'Annexe Financière Définitive (AFD)** précisant le montant de ce solde ainsi que du titre de recettes afférent émis par le SDES. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention financière est réputée effective à réception par le SDES de la délibération susvisée, de la présente convention et de son annexe financière "prévisionnelle" dument signées des deux parties. Elle s'achève après règlement définitif au SDES du solde de la part communale, au terme de l'opération.

Article 4 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Article 5 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble (38).

Fait en 2 exemplaires à La Motte-Servolex, le [redacted]

Pour "la commune"

Le Maire / Président

Mme / M [redacted]

Pour "le SDES"

Le Président,

Michel DYEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 5 mars 2025	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26	Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.
Objet : Foncier : Vente de la Maison Communale (au-dessus de l'ancien OT)	Excusés et représentés par pouvoir : Madame Virginie REYNAUD pouvoir donné à Madame Laëtitia NOËL Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Excusée : Absent : Monsieur Pierre MARECHAL Arrivée tardive : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – MAIRE

La commune est propriétaire de l'immeuble « Maison Communale » au 62 rue Domenget, cadastré section E n°205.

L'immeuble est en grande partie désaffecté, seule la salle de l'Europe au rez-de-chaussée est encore utilisée.

De-ce-fait, la commune n'a plus d'intérêt de conserver la partie désaffectée de cet immeuble qui représente une charge financière et souhaite la mettre en vent.

Les services du domaine ont évalué l'immeuble (hors salle de l'Europe) au prix de 106 000€.

Trois promoteurs ont visité le bien et seule la société GB Concept, domiciliée à Saint Marcellin en Forez dans la Loire, a formulé une offre à l'estimation des domaines soit 106 000€. Cette offre est formulée avec une clause suspensive de permis de construire pour 5 logements purgé de tout recours, mais sans clause suspensive de financement, la société GB Concept s'engage à prendre la réfection de la toiture et des façades entièrement à sa charge.

Pour réaliser cette vente, la salle de l'Europe faisant partie du domaine public de la commune, il faudra faire appel à un géomètre-expert pour la mise en place d'une division en volumes. La commune devra également rendre indépendant la salle de l'Europe en séparant les différents réseaux.

Par ailleurs, le bâtiment ayant abrité les locaux de l'ancienne communauté de communes Combe de Savoie aux 1^{er} et 2^{ème} étage, il est donc nécessaire de procéder au déclassement de ceux-ci.

Les combles et le sous-sol n'ayant jamais été affectés à un service public font partie du domaine privé de la commune.

➤ Le conseil municipal à la **MAJORITE** décide :

DE PROCEDER au déclassement juridique dans le tènement immobilier dénommé « Maison communale » sis sur la Commune, au 62 rue Domenget, dans la parcelle cadastrée section E n°205, du couloir et de la cage d'escalier au Rez-de-chaussée et de l'intégralité du 1^{er} étage et du deuxième étage par suite de leur désaffectation matérielle depuis la dissolution de l'ancienne communauté de communes Combe de Savoie au 1^{er} janvier 2014.

D'APPROUVER la vente de l'immeuble « Maison communale », à l'exception au rez-de-chaussée de la Salle de l'Europe, à la société GB Concept pour la création de 5 logements dans les conditions définies dans l'offre d'achat reçue le 26 février dernier.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires (acte notarié, géomètre-expert...) à la réalisation de la vente

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 1	POUR : 25
--------------	----------------	------------	-----------

Le Secrétaire de séance
Bertrand DELACHENAL



Le Maire
Michel BOUVIER



FONCIERACQUISITIONBOUVET	1103202514	2025
--------------------------	------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 5 mars 2025	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26	Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.
Objet : Foncier : Achat succession BOUVET	Excusés et représentés par pouvoir : Madame Virginie REYNAUD pouvoir donné à Madame Laëtitia NOËL Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Excusée : Absent : Monsieur Pierre MARECHAL Arrivée tardive : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – MAIRE

La commune a reçu un courrier du tribunal judiciaire de Versailles l'informant que la propriété de la succession BOUVET avait fait l'objet d'une licitation avec mise à la vente aux enchères publiques.

La propriété a été découpée en 6 lots, dont 5 sur le territoire communal, le 6^{ème} lot étant situé sur la commune de FRETERIVE.

Parmi les 5 lots situé sur notre territoire, 2 d'entre eux présente un intérêt pour la commune.

Il s'agit des lots 2 et 4.

Le lot n°2 est situé au Péchet et il est composé des parcelles cadastrées section H n°557, 563, 565 et 608 (voir plan en annexe), le tout pour une contenance totale de 31a et 82ca. Ce lot est entièrement situé en zone constructible UAb.

Par sa position stratégique, sa superficie et son classement au PLU, il est dans l'intérêt de la commune d'acquérir ce lot afin de maîtriser le foncier et de pouvoir proposer une urbanisation réfléchie dans ce secteur.

La mise à prix du lot n°2 est de 125 000€.

Le lot n°4 est situé au sud de la commune, il se compose de 5 parcelles, 2 situées au lieudit « Fin de Lazare » parcelles ZW n°2 et 3, 2 situées au lieudit « Les Confréries » parcelles ZY n°36 et 37 et la dernière située au lieudit « Rumilly » parcelle ZN n°2 (voir plan en annexe), le tout pour une contenance totale de 1ha 29a et 50ca. Ce lot est composé de 4 parcelles en zone A (agricole) et d'une parcelle (ZY n°37 de 11a60ca) en zone constructible UBc.

La mise à prix du lot n°4 est de 12 950€.

Compte tenu de la présence de la parcelle ZY n°37 dans ce lot, il est dans l'intérêt d'acquérir ce lot.

La vente se déroulant au moyen d'une vente aux enchères publiques organisée par le Tribunal Judiciaire de Versailles, la commune devra obligatoirement faire appel aux services d'un avocat inscrit au barreau de Versailles.

De plus, des frais complémentaires liés à la spécificité des ventes aux enchères sont à prendre en compte : frais préalables (généralement entre 7 et 10 000€), droits d'enregistrement, frais de publication et les émoluments (1.526% pour + de 60 000€).

Une ligne budgétaire de [REDACTED] pour acquisition foncière est prévue au budget provisoire.

➤ Le conseil municipal à l'UNANIMITE :

APPROUVE le principe d'acquisition des lots 2 et 4 pour une offre maximale de [REDACTED]

AUTORISE Monsieur le Maire à s'adjoindre les services d'un avocat inscrit au barreau de Versailles pour formuler une offre d'achat le jour de la vente aux enchères.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'acquisition.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

Le Secrétaire de séance
Bertrand DELACHENAL



Le Maire
Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<p>Date de convocation 5 mars 2025</p>	<p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26</p>	<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p>
<p>Objet :</p> <p>Urbanisme :</p> <p>Engagement dans la démarche ABC Massif des Bauges 2025-2028</p>	<p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Virginie REYNAUD pouvoir donné à Madame Laëtitia NOËL Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR</p> <p>Excusée : Absent : Monsieur Pierre MARECHAL Arrivée tardive :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN – Adjoint à l'Urbanisme

En décembre 2024, le Parc naturel régional du Massif des Bauges a proposé aux communes en comité syndical, lors d'une présentation du dispositif Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) et du projet coordonné depuis octobre 2023 par le Parc avec 14 premières communes volontaires des Bauges, de faire partie d'une seconde candidature collective à l'échelle des Bauges.

Ce projet coordonné par le Parc sera présenté à la campagne de financement 2025 « Atlas de la Biodiversité Communale » de l'Office Français de la Biodiversité.

Un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est un projet qui vise à mieux connaître, préserver, et valoriser les milieux naturels et les espèces présentes sur un territoire donné. Il implique l'ensemble des acteurs d'une commune (élus, citoyens, associations, entreprises, ...) en faveur de la préservation et valorisation du patrimoine naturel. La réalisation de cet inventaire du patrimoine naturel permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire, et de faciliter la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les politiques locales.

L'outil ABC constitue une opportunité pour faire se rencontrer les volontés communales et la stratégie territoriale du Parc en permettant :

- de répondre aux enjeux et sensibilités locales à une échelle communale voire intercommunale, par une démarche participative en lien étroit avec les équipes municipales et les habitants,
- de répondre aux enjeux de connaissance et d'action en faveur des grands enjeux de la biodiversité du massif inscrits dans la nouvelle Charte du Parc,
- de doter les communes d'un état de référence de leur biodiversité et d'un plan d'actions concrètes en tant qu'outil d'aide à la décision dans leur aménagement du territoire.

Par un appel à manifestation, l'intérêt des communes pour le dispositif a été sondé, afin de faire connaître au Parc les volontés locales pour acquérir de la connaissance, sensibiliser, et s'approprier la biodiversité communale au travers d'un ABC.

Le 5 mars 2025, une réunion, animée par le Parc, s'est tenue pour présenter aux communes volontaires un programme d'actions faisant converger les volontés locales des communes et les enjeux de biodiversité et d'éducation portés par le Parc et ses partenaires notamment au travers de sa nouvelle Charte. Le Parc assurera la coordination technique de la réalisation des Atlas, conjointement avec chaque commune volontaire.

➤ **Le conseil municipal à l'UNANIMITE :**

CONFIRME auprès du Parc son souhait de faire partie du collectif de communes engagées dans le projet ABC Massif des Bauges 2025-2028

Et, sous réserve que le projet ABC Massif des Bauges 2025-2028 obtienne un financement de l'Office Français de la Biodiversité :

S'ENGAGE dans la mise en œuvre des moyens nécessaires à la bonne réalisation de son ABC, de manière conjointe avec le Parc naturel régional du Massif des Bauges : participation aux comités de pilotage, co-organisation des réunions publiques, gestion d'un groupe local ABC composé de citoyens de la commune, communication des actions et animations, etc.

PARTICIPE à l'autofinancement du projet ABC Massif des Bauges 2023-2025, sous maîtrise d'ouvrage du Parc naturel régional du Massif des Bauges, à hauteur d'un montant maximal de 6 945€, soit 2 315€ annuellement."

MANDATE Le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

DIT que les crédits correspondants à la part d'autofinancement annuelle par la commune seront inscrits au budget chaque année du projet.

DESIGNE les élus suivants référents à ce projet :

Titulaire : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN

Suppléante : Madame Valérie COSTABLOZ

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

Le Secrétaire de séance
Bertrand DELACHENAL



Le Maire
Michel BOUVIER

